

Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public
Consultation du 27 juillet au 18 août 2018

Arrêté modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant
la désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale - ZPS) situés en tout ou
partie en région Nouvelle-Aquitaine

Dix (10) commentaires ont été émis lors de la consultation publique concernant l'arrêté susvisé. Neuf (9) commentaires sont sans lien avec l'objet de la consultation.

Un (1) commentaire concerne la procédure de mise à jour des données scientifiques.

La situation avifaunistique d'un site Natura 2000 est évolutive. Il convient de procéder régulièrement à des inventaires qui peuvent mettre en évidence la présence ou l'absence d'espèces sur le site. Il est alors parfois nécessaire de modifier l'annexe de l'arrêté de désignation du site afin d'actualiser la liste des espèces qui a justifié la désignation de ce site.

La procédure de mise à jour des données scientifiques des ZPS intègre les observations et comptages faits sur le terrain par les diverses associations et acteurs du réseau Natura 2000. Ces informations sont capitalisées puis validées par le Muséum national d'histoire naturelle avant de figurer dans les formulaires standard de données (FSD). Ces fiches, disponibles sur le site du MNHN (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>), recensent les caractéristiques scientifiques de chaque site Natura 2000 (localisation, description générale et enjeux écologiques, espèces et habitats identifiés). Elles permettent la mise en œuvre des documents de gestion des sites ainsi que l'application du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 au plus près des réalités écologiques.

Pour achever la procédure de mise à jour des données, le Ministère de la transition écologique et solidaire publie, au fil de l'eau ou périodiquement, des arrêtés modificatifs actant les évolutions. S'agissant des visas listés dans ces arrêtés, ils concernent uniquement les références obligatoires en droit, tel que figurant au code de l'environnement.

Ainsi, il est décidé de conserver le projet d'arrêté dans la version soumise à la consultation du public.